



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6217

Texte de la question

M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que le mouvement associatif se développant en France, nombre de ces associations, déclarées ou non, gèrent à divers titres des fonds aussi importants sinon plus que les petites et moyennes entreprises, sans avoir pour autant les obligations de celles-ci de publicité de leurs comptes à l'égard des tiers avec lesquels elles traitent, voire même de leurs adhérents. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, des lors : de rendre obligatoire la déclaration de toute association ; et de compléter les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, devenues manifestement insuffisantes, en ce qui concerne la tenue et la publicité de la comptabilité des associations et de leurs engagements financiers au-delà d'un certain montant.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6217

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3287